Premier

CORRECTIF
A L'OPINION PUBLIQUE
SUR M. NECKER.

NOUVELLE ÉDITION.

1789

Case FRC 2508

MJW 4728

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

CORRECTIF

A l'opinion publique ſur M. Necker.

Dans le temps qu'un Prêtre ambitieux s'élevoit, par l'intrigue, au plus haut dégré de puiſſance; qu'il ſe fortifioit autour du Trône, en interdiſant toutes ſes avenues; qu'au mépris des Loix fondamentales du Royaume, il vouloit établir une Cour Pléniere, dont il auroit nommé tous les Membres, & qu'il auroit gouvernée, ſelon ſa fantaiſie, des Citoyens éclairés, ne voyant plus le terme où s'arrêteroit l'ambition de ce Prélat, ont obſervé qu'elle pourroit devenir dangereuſe pour la Cour même, & mettre le Roi dans la dépendance de ſon principal Miniſtre, comme Richelieu y mit Louis XIII.

En effet, Brienne eût pu donner ce ſpectacle à l'univers, s'il avoit été auſſi habile qu'intrigant; s'il avoit eu en ſa faveur la réputation d'un homme moral; s'il n'avoit pas livré une guerre ouverte à la Philoſophie, qui, depuis long-temps, nous montre la liberté comme le plus beau préſent que la Nature ait fait à l'homme : mais ſon impéritie & ſa fourberie ont hâté ſa chute; il a fallu deſcendre auſſi promptement qu'il s'étoit élevé. Louis

XVI, effrayé à la vue des maux que ce Prêtre avoit faits à l'Etat, crut réconcilier les eſprits, relever le crédit & rétablir la confiance, en rappellant au Miniſtere un homme qui jouiſſoit d'une réputation populaire : ainſi ce même homme, qu'il avoit regardé comme un *brouillon* quelques années auparavant, & qu'il avoit exilé pour cette raiſon, devint à ſes yeux le Pacificateur des troubles du Royaume.

M. Necker commença ſon nouveau Miniſtere en ſe mirant dans l'opinion publique, & en lui attribuant entiérement ſon retour (1) ; mais ne la croyant peut-être pas ſuffiſante pour le ſoutenir, & contre les Adverſaires redoutables de ſa premiere Adminiſtration, & contre ceux qu'il prévoyoit ſe faire, il voulut s'étayer du Peuple, & devenir ſon Protecteur.

Pour y parvenir, il retarda l'Aſſemblée des Etats-Généraux, reconnue comme le ſeul remede aux maux de la France ; aſſembla les Notables, qui n'avoient aucun pouvoir de changer les formes conſtitutionnelles, porta le Roi à rendre cette reſpectable Aſſemblée inutile & nulle, anima le Peuple contre le Clergé & la Nobleſſe, & ſe déclara enſuite le principal auteur de l'égalité du

(1) On ſait ce qu'il a écrit là-deſſus dans ſes *Nouveaux Eclairciſſements ſur le Compte rendu*, où il a cherché à accabler M. de Calonne de tout ſon triomphe.

nombre des Repréſentants du Tiers-Etat à celui des deux premiers Ordres.

C'eſt ainſi qu'il a captivé la multitude, & s'en eſt fait un appui comme jamais aucun Miniſtre n'a ſu, n'a eu l'idée de s'en faire ; appui qui lie le Roi, & le met dans la malheureuſe impuiſſance de ſe débarraſſer de ſon Miniſtre avant les Etats-Généraux, & même juſqu'au moment où cette auguſte Aſſemblée aura raſſuré les François inquiets, & fait revivre les véritables principes de notre Monarchie.

Depuis cette époque, le Peuple appelle M. Necker le *Reſtaurateur de la choſe publique, le Régénérateur de la Nation, le Dieu tutélaire de la France :* Louis XVI eſt, pour ainſi dire, oublié ; & cet heureux amour que le peuple François avoit pour ſon Roi, s'eſt tourné en amour pour le Miniſtre. Déja dans un Ouvrage que le Peuple achete avec empreſſement, on propoſe de le faire nommer *Miniſtre Plénipotentiaire de la Nation & du Roi, comme le moyen le plus ſimple & le plus efficace pour terminer en trois jours la tenue des Etats-Généraux* (1). L'auguſte Aſſemblée de la

(1) Si l'intention de l'Auteur qui ſe nomme, eſt véritablement d'élever M. Necker à ce dégré de puiſſance que Cromwell même n'a pas atteint, & de donner à la France un Dictateur dans la perſonne de cet Etranger, il n'eſt

Nation ſi déſirée, ſi néceſſaire pour mettre fin à l'anarchie qui y regne, eſt préſentée comme au-deſſous des lumieres de M. Necker; le Peuple croit en lui comme il croit en Dieu; & à en juger d'après le peu de connoiſſances qu'il a de ſes droits, s'il avoit à opter entre les Etats-Généraux & ce Miniſtre, il préféreroit la conſervation de ſon idole au recouvrement de ſa liberté la plus légitime.

Qu'a donc fait M. Necker pour le Peuple pendant ſa premiere Adminiſtration? Il a ſoutenu la guerre ſans impôts: voilà ſon premier mérite aux yeux du Peuple, qui eſt trop peu éclairé pour connoître le danger des Emprunts ſans impôts qui ont abſorbé une grande partie des revenus de la Monarchie, pour ſavoir que les Emprunts de M. Necker ſont les plus chers & les plus onéreux que la France ait à ſupporter; que ce Genevois a introduit l'agiotage en France, & qu'il a corrompu les François avec ſon papier-monnoie, l'Europe entiere avec ſes rentes viageres, & les mauvaiſes mœurs qui en ſont le réſultat.

Qu'a-t-il donc fait pour le Peuple pendant ſon Adminiſtration de cinq ans? a-t-il attaqué les exemptions pécuniaires dont M. de Calonne a

---

qu'un pauvre enthouſiaſte qui ſera bientôt détrompé; mais ſi ſon intention a été de nuire à M. Necker à force de l'élever, c'eſt un homme d'eſprit bien méchant.

propoſé la ſuppreſſion ? a-t-il fait revivre les droits de la Nation, au recouvrement deſquels M. de Calonne a contribué, en déterminant le Roi à convoquer les Notables de ſon Royaume ? Il n'a pas fait un pas vers ces deux grands objets ; perſonne n'avoit alors plus que lui la manie d'être bien avec les Grands, & il s'en eſt ſervi pour ſe maintenir en place, comme il ſe ſert aujourd'hui du peuple pour s'affermir dans le Miniſtere. Proteſtant, il étoit appellé le Patriarche de l'Égliſe Gallicane, comme aujourd'hui il eſt appellé le Pere du Peuple.

Sont-ce ſes qualités morales ? Sont-ce ſes vertus qui lui ont gagné les cœurs ? Mais qui en avoit plus que M. Turgot, & qui fût moins aimé du Peuple ?

Cependant aucun Miniſtre n'a autant travaillé pour le bonheur du Peuple ; aucun n'a eu de plus grandes vues pour une paiſible régénération du Royaume ; aucun n'a proſcrit, avec autant de zele que de courage, tout emprunt, tout impôt de ſon Adminiſtration.

M. Turgot dut ſon élévation, non à l'intrigue, mais à ſes propres vertus. Il n'en eſt pas de même de M. Necker ; & l'un des reproches que la Nation a droit de lui faire, eſt d'avoir intrigué contre ce grand homme, le plus grand que la France ait eu depuis l'Hôpital, d'avoir contribué

à le renverſer pour lui ſuccéder; & mettre à la place de ſes grands principes, le ſyſtême fatal des emprunts ſans impôts, ſyſtême deſtructeur de l'agriculture & du commerce.

Eſt-ce l'ordre qu'il a établi dans les Finances, qui lui a valu des admirateurs ? Mais quel ordre dans un Etat qui a recours à des emprunts onéreux, & où la claſſe la plus riche des Sujets ne contribue en rien aux charges publiques, tandis que la portion la plus pauvre en porte tout le poids ?

Ce n'eſt donc qu'en trompant le peuple, qu'il a pu s'en faire aimer.

La preuve en eſt dans le *Compte rendu*, qu'il a publié pour embarraſſer ſes ſucceſſeurs, & pour exciter les regrets du peuple d'avoir été ſacrifié à l'intrigue, quoique dans le fonds il l'ait été à ſon ambition. Dans ce Compte, il établit un excédant de recette ſur la dépenſe de dix millions, que depuis il a porté juſqu'à quinze millions. Ainſi, ce que l'Abbé Terray ne put faire, malgré les moyens les plus violents, & que M. Turgot ne put effectuer, malgré ſon économie & les grandes reſſources de ſon eſprit, M. Necker, malgré la guerre la plus diſpendieuſe, & des emprunts multipliés, l'a fait d'un trait de plume; il a compté à ſa maniere, & a trouvé un excédant de forces que la Nation n'avoit jamais eu; & ſur ſa parole, il s'eſt fait croire & admirer. La nouvelle étoit trop bonne,

pour qu'elle ne fût pas bien reçue du public, & ſon auteur porté aux nues.

Dès ce moment ſes ſucceſſeurs, gênés par ſa réputation ſi ridiculement uſurpée, n'ont pu inſpirer aucune confiance, & ne tenir qu'une marche embarraſſée.

Malgré ce prétendu excédant, M. Joli de Fleury fut obligé d'impoſer, & ſon ſucceſſeur M. d'Ormeſſon, fut forcé d'emprunter; tous deux perdirent forcément de leur réputation.

M. de Calonne arriva au Miniſtere, & ne trouva pas mille écus au Tréſor-Royal (1). Il trouva, au contraire, trois cents millions de dettes de la guerre à payer, les Départements en arriere de cent millions, des Fermiers-Généraux ſupprimés à rembourſer, le crédit anéanti : il a fallu une activité prodigieuſe pour ſubvenir à tant de beſoins, pour faire renaître le crédit, & remplir tous les engagements avec une exactitude qui a peu d'exemples; & la confiance s'eſt ſoutenue juſqu'au moment où ce Miniſtre a montré le mal, mais avec les moyens de le guérir.

Une Aſſemblée de Notables, choiſis par le Roi, & dont le choix avoit été en grande partie ſanctionné par l'opinion publique, avoit paru au Mi-

(1) C'eſt un fait qui a été atteſté par M. d'Harvelay, & qui l'eſt encore par un ancien Commis du Tréſor-Royal.

niſtre un moyen pour améliorer l'état des finances ſans aucune ſecouſſe violente. Son plan fut, en général, approuvé ; rien n'a paru plus beau que l'impôt territorial en nature, le plus juſte, le plus légal de tous les impôts : le Peuple reſpiroit déja, par l'eſpoir qu'il avoit que les riches allégeroient ſon fardeau. Pluſieurs Membres du Clergé & de la Nobleſſe, animés par des ſentiments patriotiques, étoient déja diſpoſés à renoncer à leurs exemptions pécuniaires, lorſqu'un intrigant Prélat, qui, depuis vingt ans, aſpiroit au Miniſtere, ſouffla le feu de la diſcorde parmi les Membres, peignit M. de Calonne comme un diſſipateur, excita les Parlements contre lui, & le chargea de toutes les fautes de ſes prédéceſſeurs, & de tout le mal qu'il avoit volontairement dévoilé.

C'eſt alors que l'*excédant de dix millions de la recette ſur la dépenſe*, quoique plus invraiſemblable que jamais, trouva de nouveaux partiſans, devint une ſource de calomnies & d'invectives contre M. de Calonne ; & pourquoi le taire, contre la Cour même ? Le *déficit*, porté par l'Archevêque juſqu'à cent trente-cinq millions, joint à cet *excédant*, offroit un capital d'environ trois milliards, dévoré pendant l'eſpace de cinq ans. Alors on a vu les François, mécontents de leur gouvernement, ſe livrer à la méfiance, à des idées, à des ſoupçons, dont le ſouvenir afflige encore.

Alors on a vu la France inondée de pamphlets, de libelles, de plaintes, & le ſilence régner autour du Souverain, quand il s'eſt montré à ſes Peuples.

Il étoit de l'intérêt du Gouvernement de ne pas laiſſer accréditer cette erreur; mais le Prêtre crut en tirer parti pour accabler davantage ſon prédéceſſeur, pour l'anéantir dans l'opinion publique, & établir ſon crédit ſur les ruines du crédit de M. de Calonne.

Mais le moment approche où cette différence de compte, qui a donné lieu à tant d'erreurs & à tant de calomnies, ſera examinée avec toute l'attention qu'elle mérite, & que la vérité paroîtra dans tout ſon jour.

Si le bien de la Nation exige que ſes Repréſentants ne donnent leur conſentement aux impôts qu'à la fin de l'Aſſemblée, & après avoir réuni en un Code les Loix conſtitutionnelles & fodamentales du Royaume, il eſt auſſi de la plus grande importance que l'origine & les progrès du déſordre des Finances ſoient connus; il eſt juſte, il éſt même nécaſſaire pour le reſpect qu'on doit au Trône & à toute la Famille Royale, que le Peuple ſoit détrompé de l'erreur dans laquelle le Compte rendu de M. Necker l'a induit, & qu'il ceſſe enfin de croire que, dans l'eſpace de cinq ans, ſous un Roi juſte & ami de l'ordre, trois milliards aient pu être dépenſés en pure per-

te, ſans laiſſer aucune trace de leur exiſtence [1].

Il eſt temps qu'il arrive ce Tribunal auguſte, trop retardé, où les droits du Souverain & ceux de la Nation ſoient irrévocablement fixés, où l'intérêt du Chef ſoit confondu dans celui de la Nation, où la vérité triomphe de l'erreur, où le ſanctuaire de la Juſtice, depuis quelque temps ſi cruellement outragé, ſoit vengé, & revêtu de la conſidération qui lui eſt due; il eſt temps que les Magiſtrats ceſſent d'éprouver le ſort fatal qui les pourſuit depuis deux ans. Lorſqu'avec une fermeté auſſi reſpectueuſe que courageuſe, ils défendoient les droits de la Nation, lorſqu'ils refuſoient de favoriſer le deſpotiſme miniſtériel, & invoquoient les Loix de la Monarchie; l'autorité royale leur impoſoit un ſilence abſolu, les traitoit comme des Sujets rebelles, & les écraſoit de tout ſon poids: mais lorſque le bandeau a quitté les yeux du Sou-

---

(1) De-là il réſulte que l'admiſſion de M. de Calonne aux Etats-Généraux, eſt abſolument néceſſaire, & d'autant plus juſte, qu'il y a acquis de nouveaux droits, par le ſervice important qu'il vient de rendre à ſa Patrie, en lui donnant un plan de conſtitution meilleure, & ſur-tout moins ſujette à révolution que celle d'Angleterre, & qui rendra la France le pays le plus libre & le plus heureux de l'Europe, puiſqu'elle réunira tous les avantages d'un Gouvernement monarchique, ſans éprouver les inconvénients d'un Gouvernement mixte, démocratique ou ariſtocratique.

verain, qu'il eſt ſorti de l'enceinte d'erreurs où le tenoient des Miniſtres deſpotes, qu'il a rendu à la Nation ſes droits, à la Loi ſes organes; la calomnie, ſeule reſſource des ames foibles & corrompues, eſt venue empoiſonner leur juſte triomphe, altérer la pureté de leurs intentions, & s'eſt efforcée de vouer à l'ignominie ceux qui s'étoient rendus dignes de nos premiers hommages.

Si l'Hiſtoire n'offre aucun exemple de pluſieurs Corps puiſſants, qui, en poſſeſſion de la vérification des Loix du Souverain, que l'uſage & le temps ſembloient avoir conſacrée, y ayant renoncé volontairement pour la rendre à la Nation, à qui elle appartenoit, elle n'offre de même aucun exemple que la multitude ait payé un ſi grand bienfait de la plus noire ingratitude.

Depuis la derniere Aſſemblée des Notables les endroits publics ont retenti, & retentiſſent encore d'invectives, d'injures & de menaces contre la Magiſtrature. Il étoit, il eſt encore permis de lancer, & par écrit, & verbalement, tous les traits de la plus noire calomnie contre ceux qui nous ont rendus libres, & amené la révolution heureuſe qui va s'opérer.

Autrefois, & il y a peu, des Arrêts du Conſeil déclaroient honnêtes gens ceux qui étoient diffamés dans l'opinion publique; aujourd'hui on laiſſe déchirer, avec une liberté illimitée, les Ma-

giſtrats qui ont montré le plus de zele pour la choſe publique, & qui ſe ſont dévoués pour le rétabliſſement des droits de la Nation [1].

Devant un étranger, le peuple, dans ſon délire, ſe proſterne & méconnoît les protecteurs de ſa liberté.

Mais ſi des François ſont ingrats, la Nation ne ſera pas ingrate : c'eſt cette auguſte Aſſemblée qui, à ſon ouverture, rendra hommage à l'abandon généreux que les Parlements ont fait de leur pouvoir entre les mains de la Nation; c'eſt elle qui mettra des lauriers à la place des fers dans leſquels on a mis les plus zélés Défenſeurs de ſes droits.

Là, ils ne ſeront plus regardés comme les ennemis du Tiers-Etat, mais comme ſes libérateurs.

Là, les deux premiers Ordres, ſoit qu'ils ſe réuniſſent en un ſeul, ſoit qu'ils reſtent ſéparés, en déclarant comme un acte de juſtice la ſuppreſ-

---

[1] A toutes les ſottiſes imprimées contre le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, M. Necker accorde une vente libre; mais il fait enlever deſpotiquement tout ce qui eſt contraire à ſes principes, & qui pourroit éclairer un peuple ſéduit. De ce nombre ſont la Lettre Amicale, l'Etonnement Patriotique, les Principes poſitifs de M. Necker & le Diſciple de Monteſquieu. Ce dernier Ouvrage eſt digne d'être lu de tous les François qui aiment leur Roi & leur Patrie.

ſion de leurs exemptions pécuniaires, & leur contribution aux charges publiques, prouveront au Miniſtre étonné qu'il étoit inutile d'aſſembler les Notables, de retarder le ſeul remede aux maux de la France, de ſemer la diviſion entre eux & le Tiers-Etat, d'exciter des troubles dans tout le Royaume, de promettre, pour éblouir le peuple, le ſacrifice injuſte de quelques prérogatives royales, & de faire couler le ſang en Bretagne & en Provence.

F I N.